

Commune de LOUISFERT  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 22 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 13 - présents : 12 - absent : 01

**Date de convocation** : 14 janvier 2019**Présents** :

GUILLOIS Alain	CRUAUD Emmanuel	RÉTHORÉ Muriel	LEDRU Nicolas
MARTINEAU Catherine	BRIAND Annie	HERSANT Guillaume,	MONTAGNE Laëtitia
ROUSSEAU Yannick	MALGONNE Chantal	GAUTIER Emilie	DIAIS Michèle

formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé** : BARBIER Stéphane**Secrétaire** : Mme DIAIS Michèle a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Mr GUILLOIS déclare la séance ouverte.

**Ordre du jour** :

1. TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE- VERSANT SUD  
Demande de subventions auprès de l'Etat et la Région
2. VOIRIE DEFINITIVE DANS LE LOTISSEMENT DES LANDES II  
Avenant n°1 au marché de travaux
3. MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
4. ACQUISITION D'UN COPIEUR MULTIFONCTION POUR LA MAIRIE
5. QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 4 décembre 2018.

**2019/01.01****REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – versant Sud  
Demande de subventions**

Le conseil municipal approuve le 2<sup>ème</sup> programme de travaux de réfection de la toiture de l'église qui concerne le versant sud et dont le montant est estimé à 54 890 € HT. Une première subvention de 30 % est sollicitée auprès du Conseil Régional au titre de la restauration des édifices religieux et une deuxième subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, au taux maximal de 45 % (dont 10 % de bonification en raison du classement de la commune en zone de revitalisation rurale). Les crédits nécessaires seront inscrit au budget primitif 2019.

Mr le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2019/01.02****TRAVAUX DE VOIRIE DEFINITIVE LOTISSEMENT DES LANDES II -Avenant n°1-**

Les travaux sont en phase d'achèvement et, eu égard la nécessité de réaliser des travaux complémentaires, à savoir : la reprise d'enrobés de l'entrée du lotissement, la réalisation d'un cheminement piétonnier entre les lots n° 11-12-13 et 14, la construction d'un trottoir le long de la parcelle n°15, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux d'un montant de 13 931 € HT. Le marché initial est porté à 110 229,00 € HT. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision. Les crédits seront inscrits au BP 2019.

<b>2019/01.03</b>	<b>MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION TOTAL AU CŒUR DE LA NUIT</b>
-------------------	---

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extinction total de éclairage public au cœur de la nuit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, soit de 22 h 30 à 6 h 00. Cette décision a été prise pour plusieurs raisons : réaliser des économies budgétaires, diminuer le gaspillage énergétique, minimiser l'impact sur l'environnement en réduisant les gaz à effet de serre, protéger la biodiversité et diminuer les perturbations pour les écosystèmes, garantir une meilleure qualité de nuit et diminuer l'insécurité car l'absence d'éclairage incite à plus de prudence des usagers de la route et une diminution de la vitesse des automobilistes.

<b>2019/01.04</b>	<b>ACQUISITION D'UN COPIEUR MULTIFONCTIONS POUR LA MAIRIE</b>
-------------------	---

Suite aux dysfonctionnements de plus en plus récurrents dus à la vétusté du copieur de la mairie acheté en 2011 le conseil municipal décide l'acquisition d'un nouveau copieur multifonction impression couleur avec prestations de maintenance. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

<b>2019/01.05</b>	<b>RESTES A RECOUVRER - ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>
-------------------	--

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les deux titres de recettes émis en 2017 faisant l'objet de cette demande de la part du Trésorier pour un montant de total de 20,48 €.

<b>2019/01.06</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
-------------------	---------------------------

➤ **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner – Droit de Préemption Urbain**

Date	Décision	Désignation
07/12/2018	Renonciation au DPU	Bien bâti cadastré ZM n°62 situé 12, rue le Cône

- **Marchés passés selon la procédure adaptée** : Marché des assurances pour une durée de 4 ans

Date	Objet	Attributaire	Montant H.T./an
11/12/2018	ASSURANCES Lot n°1- Dommage aux Biens	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE -Rennes (35)	1 680,85 €
11/12/2018	ASSURANCES Lot n°2- Responsabilité Civile	SMACL Assurances -Niort (79)	734,01 €
11/12/2018	ASSURANCES Lot n°3- Protection Juridique	SMACL Assurances -Niort (79)	513,12 €
11/12/2018	ASSURANCES Lot n°4- Véhicules à moteur	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE -Rennes (35)	2 075,17 €
11/12/2018	ASSURANCES Lot n°5- Risques statulaires	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE -Rennes (35)	7 215,31 €

Fait à Louisfert, le 30 janvier 2019

Le Maire,

Affiché le : 30 JAN. 2019

Alain GUILLOIS

